

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 septembre 2023

Délibération N°8 du 25 septembre 2023

Date de convocation **Étaient présents : (14)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul,
Adjoints,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Véronique Obin, Guy Sénécal,
Rachida Slamani.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

Étaient Excusés : (9)

Olivier Artur ayant donné délégation à Julien Ménard, Carole Dufils ayant
donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand
ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné
délégation à Véronique Obin, Serge Planchon ayant donné délégation à
Philippe Gautrot, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida
Slamani, Gérard Sadé ayant donné délégation à Dominique Paul, Arlette
Vivet.

Secrétaire de séance : Anne-Lise Grippon

CAF de la Seine Maritime Approbation de la Convention Territoriale Globale

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Véronique Obin, Conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que dans le cadre de sa politique familiale et sociale la commune d'Arques-la-Bataille souhaite pérenniser les actions financées dans le contrat enfance jeunesse échu le 31 décembre 2022 et proposer un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la CAF,

Considérant la nécessité d'approuver la fiche commune de la Convention Territoriale Globale, qui se substitue au CEJ , avec la CAF afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la fiche commune du CTG avec la CAF de la Seine Maritime
- Autorise Madame le maire à signer ladite fiche
- Dit que ladite fiche prend effet rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2023

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

